

Assurance & Protection
Épargne & Retraite

abeille 
ASSURANCES

Charte des achats responsables

Les engagements des achats Abeille Assurances en matière de responsabilité sociale et environnementale.



SOMMAIRE

Préambule 3

1 Adhésion et engagement des fournisseurs
sélectionnés par Abeille Assurances 5

2 Exigence et préconisations d'Abeille Assurances
pour ses fournisseurs et sous-traitants

A. Sous-traitance	7	J. Main - d'œuvre	8
B. Continuité de l'activité	7	K. Libertés syndicales et négociations collectives	9
C. Code d'Éthique Professionnelle	7	L. Santé, sécurité et bien-être au travail	9
D. Respect des collaborateurs	7	M. Engagements LGBT+	10
E. Travail des enfants	7	N. Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent	10
F. Discrimination	8	O. Lutte contre les pratiques anti-concurrentielles	10
G. Durée du travail	8	P. Protection des données à caractère personnel	11
H. Niveau de rémunération	8	Q. Protection de l'environnement	11
I. Travail forcé	8		

3 Adhésion et engagement des collaborateurs
d'Abeille Assurances 13

4 Liens utiles et références 15

Préambule

Responsabilité sociétale d'Abeille Assurances

Notre stratégie de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) est au cœur de nos chantiers de transformation et de développement pour contribuer à construire une société plus respectueuse de l'environnement et plus inclusive.

Une stratégie concentrée sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU, qui offre des solutions pour s'engager.



Initiée et portée par la Direction Générale, la politique RSE Abeille Assurances constitue un enjeu stratégique pour Abeille Assurances.

Elle se traduit par une volonté au plus haut niveau de l'entreprise de conjuguer performance, responsabilité, éthique et transparence.

Le Comité de Direction Générale d'Abeille Assurances valide la stratégie RSE et les actions majeures au travers d'un comité se réunissant tous les 2 mois.

La Direction des Achats et Approvisionnements joue un rôle important en sélectionnant des fournisseurs, des produits et des services qui respectent les personnes et l'environnement. Pour ce faire, les achats initient, relaient et font partager aux fournisseurs d'Abeille Assurances leur volonté de promouvoir des achats responsables.

La présente « **Charte des Achats Responsables** » (ci-après la Charte) a pour objectif de partager avec les fournisseurs (existants ou potentiels) les principes régissant les achats responsables chez Abeille Assurances et de préciser les engagements attendus des fournisseurs en retour.

Elle a pour objet d'informer les fournisseurs :

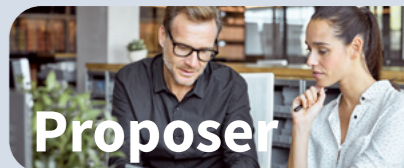
- des engagements pris par Abeille Assurances à leur égard en matière d'achats responsables ;
- des attentes d'Abeille Assurances concernant le respect des grands principes.

La capacité des fournisseurs à s'engager

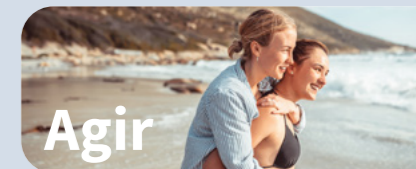
et à traduire ces engagements, au travers de pratiques adaptées, fait partie des critères d'évaluation retenus par Abeille Assurances tout au long de la relation avec ses fournisseurs.

Abeille Assurances invite ses fournisseurs à s'engager et à agir à ses côtés, à travers l'adhésion à la présente Charte des Achats Responsables. Elle permet à Abeille Assurances de partager les valeurs d'ouverture, d'équité, de solidarité et de développement sociétal qui lui sont propres et d'associer ses prestataires à une démarche de progrès commune.

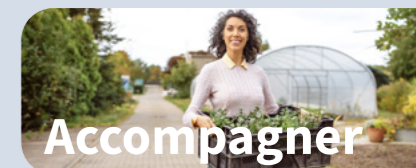
Au-delà de l'engagement, à la fois pour Abeille Assurances et pour le prestataire, à respecter les textes fondamentaux et règles internationales, la présente Charte favorise les échanges de bonnes pratiques et parfois la contractualisation de plans de progrès.



à nos clients des produits et services responsables



pour une société durable, inclusive et éthique



les initiatives à impact

1 Adhésion et engagement des fournisseurs sélectionnés par Abeille Assurances

➤ **Abeille Assurances demande à ses fournisseurs de signer la présente Charte en annexe de chaque contrat.**

Le non-respect par le fournisseur de l'un de ces principes peut constituer un motif légitime de suspension de la relation commerciale, en particulier pour les points notés « **Tolérance Zéro** ».

Dans ce cas, Abeille Assurances pourra suspendre temporairement ou définitivement ses commandes, sans contrepartie.

Cette Charte est notamment alignée avec les principes du Pacte mondial et les 8 conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT*) afin de veiller à leur respect dans toute sa chaîne d'approvisionnement, y compris dans les pays non signataires des conventions de l'OIT où le fournisseur serait amené à travailler.

Abeille Assurances demande ainsi à ses partenaires de diffuser la Charte auprès de leurs propres sous-traitants.

**Les 8 conventions fondamentales de l'OIT portent sur le travail forcé, la liberté syndicale et la protection du droit syndical, le droit d'organisation et de négociation, l'égalité de rémunération, l'abolition du travail forcé, la discrimination, l'âge minimum d'admission à l'emploi et les pires formes de travail des enfants.*



➤ Les fournisseurs d'Abeille Assurances s'engagent à :


- 1 Avoir lu et compris ladite Charte
- 2 Tout mettre en œuvre pour respecter ladite Charte et son esprit
- 3 La promouvoir chez leurs éventuels sous-traitants déclarés à Abeille Assurances
- 4 Autoriser Abeille Assurances ou des prestataires externes mandatés par Abeille Assurances à réaliser des audits et, si nécessaire, à mettre en œuvre les plans d'action requis
- 5 Adopter un comportement loyal dans les relations commerciales

2 Exigence et préconisations d'Abeille Assurances pour ses fournisseurs et sous-traitants

A. Sous-Traitance

Abeille Assurances ne permet pas à ses fournisseurs de sous-traiter tout ou partie du marché confié sans accord formel, express et préalable.

En cas d'accord, le fournisseur contractant, notamment eu égard à la présente Charte, est garant du respect de la présente Charte par ses sous-traitants.

 L'utilisation de sous-traitance, sans accord écrit et préalable de l'Acheteur d'Abeille Assurances est interdite.

B. Continuité de l'activité

Les fournisseurs s'engagent, pour eux-mêmes ou leur sous-traitants autorisés, à présenter un plan formalisé et régulièrement mis à jour permettant d'assurer, en cas de défaillance ou de risque identifié, la continuité de leur activité au service d'Abeille Assurances et de ses clients.

C. Code d'Ethique professionnelle

Tous les collaborateurs d'Abeille Assurances sont tenus de respecter un code d'éthique et de déontologie strict pour lequel ils sont formés chaque année.

D. Respect des collaborateurs

Le respect de ses collaborateurs est une valeur forte d'Abeille Assurances et s'applique également aux collaborateurs des fournisseurs.

Le fournisseur s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que chaque collaborateur soit traité avec égard et dignité.

Pour mémoire, Abeille Assurances s'engage à ce que ses collaborateurs en visite chez un fournisseur soient exemplaires dans le respect et l'attention apportés aux collaborateurs du fournisseur.

E. Travail des Enfants

Abeille Assurances rejette toute forme de « travail des

enfants » comme décrit dans les conventions et recommandations de l'Organisation Internationale du Travail.

Les fournisseurs d'Abeille Assurances ne peuvent employer des salariés qui n'ont pas l'âge minimal légal.

Le fournisseur doit veiller à ne travailler qu'avec des sous-traitants, partenaires et/ou fournisseurs ne tolérant aucunement le travail des enfants et doit pouvoir justifier d'avoir mis en œuvre tous les moyens possibles dans son pays pour vérifier l'âge de ses collaborateurs et, en cas de doute, appliquer un principe de précaution.

F. Discrimination

Conformément aux Objectifs de Développement Durable, le fournisseur doit lutter contre toutes les formes de discrimination au regard des critères présentés dans la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018877783>.

Abeille Assurances encourage fortement également le recours à des fournisseurs issus du milieu protégé tels que les entreprises du secteur adapté notamment les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) par exemple.

G. Durée du travail

Le fournisseur veillera à respecter les durées de travail maximum et les temps de repos minimum applicables selon la législation nationale.

La réalisation d'heures supplémentaires est tolérée dans la limite du respect de la loi.

Le fournisseur devra pouvoir justifier de ce respect des temps via ses registres.

Par ailleurs le fournisseur s'assure que le personnel bénéficie de temps de repos suffisant, dans la journée, dans la semaine et via des congés payés à minima au niveau de la législation du pays.

H. Niveau de rémunération


Le fournisseur respecte sa législation nationale.

Il s'engage à verser de façon régulière leurs salaires aux collaborateurs, et à le faire conformément aux dispositions prévues par les contrats de travail signés.

Abeille Assurances est attentive au fait que les rémunérations se fassent dans le respect des lois sociales du pays, et que l'ensemble des cotisations sociales de droit local soient régulièrement payées par le fournisseur.

S'il n'y a pas de système d'assurance maladie et retraite obligatoire dans le pays, Abeille Assurances encourage ses fournisseurs à rechercher des solutions de couvertures au profit de ses salariés.

I. Travail forcé

 Le fournisseur s'engage expressément à ne pas utiliser de main-d'œuvre contrainte.

J. Main-d'œuvre

De façon générale, Abeille Assurances privilégiera l'emploi chez ses fournisseurs de personnels locaux, ces derniers devant quitter le lieu du travail lors de leur temps de repos (soirée, week-end, congés ...).

Aucun travailleur clandestin ou ne disposant pas des autorisations de travail adaptées au regard des lois du pays n'est acceptable.

2 Exigence et préconisations d'Abeille Assurances pour ses fournisseurs et sous-traitants (suite)

En aucun cas, les fournisseurs travaillant avec Abeille Assurances ne pourront priver leurs collaborateurs de leurs papiers d'identités dans l'objectif de limiter la liberté de leurs collaborateurs.

K. Libertés syndicales et négociations collectives

Le fournisseur doit se conformer à la législation de son pays.

Abeille Assurances considère que le dialogue social et l'implication des salariés et de leurs représentants est un élément important de la gestion d'une entreprise.

L. Santé, sécurité, et bien-être au travail


Le fournisseur s'engage à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de son personnel, de ses sous-traitants, des intervenants liés à l'opération, des populations avoisinantes, et des utilisateurs de ses produits.

Il s'engage à maintenir des conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail en vérifiant réguliè-


rement notamment la conformité de ses installations aux normes du pays en matière de qualité de l'air intérieur, de niveaux sonores, de niveau d'éclairage et des niveaux de température sur le lieu de travail etc...

Toute opération de travail pouvant être dangereuse devra être encadrée et le personnel protégé en fonction des risques constatés.

Le fournisseur d'Abeille Assurances doit s'assurer du bon fonctionnement des systèmes de sécurité des machines et autres équipements utilisés dans la production afin d'éviter des blessures. Des équipements anti-incendie (aux normes du pays) et des issues de secours dans les locaux, devront être en place et identifiés.

 Le fournisseur devra former ses collaborateurs au moins une fois par an à l'évacuation en cas d'incendie.

Le fournisseur doit tout mettre en œuvre pour que les précautions soient prises pour protéger les salariés lors de la manipulation et du stockage des produits toxiques.

 Tout fournisseur d'Abeille Assurances doit

donner un libre accès à l'eau potable à ses collaborateurs et respecter les temps de pause.

M. Engagements LGBT+

Abeille Assurances, en tant qu'acteur sociétal responsable, a signé en décembre 2017 la charte d'engagement LGBT+ de L'Autre Cercle (jointe en annexe).

A ce titre, Abeille Assurances a su créer un environnement inclusif (« l'Assurance d'être soi-même ») pour tous les collaboratrices et les collaborateurs LGBT+ en :

- veillant à une égalité de droit et de traitement entre toutes les collaboratrices et collaborateurs quelle que soit leur orientation sexuelle ou identité de genre,
- soutenant les collaboratrices et collaborateurs victimes de propos ou d'actes discriminatoires,
- mesurant les avancées et en partageant les bonnes pratiques pour faire évoluer l'environnement professionnel général.

Abeille Assurances demande à ses fournisseurs de respecter les principes de la charte d'engagement LGBT+ de L'Autre Cercle afin de soutenir l'inclusion des personnes lesbiennes, gays, bisexuel·le·s, transgenres (LGBT+) dans l'environnement professionnel.

En outre Abeille Assurances encourage ses fournisseurs à signer à leur tour la charte d'engagement LGBT+ de L'Autre Cercle et à la promouvoir.

N. Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

Les fournisseurs d'Abeille Assurances doivent être attentifs à la

lutte contre la corruption sous toutes ses formes, dans chaque pays où ils exercent leur activité. Ils ne devront pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou exiger des paiements illicites ou d'autres avantages indus aux autorités publiques afin d'obtenir ou maintenir un marché ou tout autre avantage illégitime. Ils s'engagent à exclure toute pratique illégale, notamment toute extorsion de fonds, fraude ou pots-de-vin.

Les fournisseurs d'Abeille Assurances luttent contre le blanchiment d'argent dans chaque pays où ils exercent leur activité. Ils doivent redoubler de vigilance vis-à-vis des transactions financières effectuées afin de détecter toute irrégularité (vérification du pays d'origine des fonds et de l'entité de paiement concernée, localisation de la banque et sa non-inscription sur une « liste noire », etc.).

O. Lutte contre les pratiques anti-concurrentielles

Les fournisseurs d'Abeille Assurances prennent toute mesure permettant d'éviter les pratiques anti-concurrentielles. Ils s'engagent notamment à ne pas participer à des ententes et/ou abus de position dominante. Ils s'interdisent de partager toute information sensible (fichiers clients, plans marketing, stratégies commerciales, prix d'achat et de vente...) avec des tiers, et en particulier avec les concurrents d'Abeille Assurances. Ils sont par ailleurs invités à se familiariser avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de concurrence dans chaque pays où ils exercent leur activité et à consulter au besoin un professionnel sur le sujet.

2 Exigence et préconisations d'Abeille Assurances pour ses fournisseurs et sous-traitants (suite)

P. Protection des données à caractère personnel

Le fournisseur se conforme au cadre réglementaire applicable en matière de traitement de données à caractère personnel (dont le RGPD) ainsi qu'aux clauses spécifiquement prévues au sein du contrat avec Abeille Assurances. Le fournisseur s'engage à ce que ses propres collaborateurs disposent d'une formation adaptée et d'outils sécurisés permettant d'assurer la protection des données des clients, prospects et collaborateurs d'Abeille Assurances. Le fournisseur collabore étroitement avec Abeille Assurances dans la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires au respect des droits et libertés des personnes.

Q. Protection de l'environnement

Le fournisseur respecte les réglementations environ-

nementales internationales, nationales et locales. Il dispose des permis nécessaires à l'exercice de son activité et se conforme à leurs prescriptions en matière d'émissions dans l'air, de rejets dans le sol et dans l'eau ainsi que de pollution sonore.

Dans un souci de démarche environnementale, le fournisseur doit, en outre, s'assurer d'une production responsable (limitation d'apprêt chimique, par exemple), d'un stockage adapté des produits, d'un transport vertueux.

Dans une démarche de développement durable, le fournisseur s'efforce de proposer à Abeille Assurances des produits recyclables et valorisables en fin de vie.

Le fournisseur se doit de communiquer à Abeille Assurances toutes les informations nécessaires à la réalisation des bilans environnementaux de ses produits et services et de son reporting environnemental.

Le fournisseur s'engage à mettre tout en œuvre pour limiter les impacts sur l'environnement de ses activités et ainsi s'appliquer à :

- Préserver les ressources naturelles, notamment par la maîtrise de ses consommations d'eau, d'énergie et de matières premières ;
- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre ;
- Limiter sa production de déchets et favoriser leur valorisation ou élimination ;
- Intégrer des critères liés au respect de l'environnement dans la sélection de ses propres fournisseurs et sous-traitants ;
- Développer et promouvoir des variantes environnementales liées à son activité et favoriser l'élaboration et la diffusion de pratiques respectueuses de l'environnement, et les appliquer dans les offres faites à Abeille Assurances.

3 Adhésion et engagements des collaborateurs d'Abeille Assurances

La qualité de vie au travail : une attente croissante et légitime de la part de nos collaborateurs

Les relations d'Abeille Assurances avec ses fournisseurs dépassent le simple achat de biens et de services. Elles sont essentielles au succès à long terme de notre entreprise et de la satisfaction de nos clients.

▶ Chaque collaborateur d'Abeille Assurances qui est en contact avec un fournisseur doit :

- L'aider à répondre aux attentes d'Abeille Assurances ;
- Respecter son indépendance et son identité ;
- Protéger les informations confidentielles de nos fournisseurs ;
- Traiter le fournisseur avec équité.

▶ Abeille Assurances s'engage à ne pas tolérer les atteintes illicites au libre jeu de la concurrence, telles que :

- Les ententes ;
- Les abus de position dominante ;
- L'exploitation abusive de la situation de dépendance économique dans laquelle se trouve un client ou un fournisseur d'une entreprise à l'égard de cette dernière ;
- Ne pas tolérer de comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive ou de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme.

▶ La Direction Achats et Approvisionnements doit également :

- Sélectionner les fournisseurs sur la base d'appels d'offres prenant en compte coût, qualité, services et délais mais aussi l'adhésion aux valeurs et à l'esprit de la présente Charte ;
- Respecter les bonnes pratiques de gestion des fournisseurs ;
- Promouvoir auprès des fournisseurs les métiers d'Abeille Assurances et ses valeurs ;
- S'attacher à développer des relations commerciales saines et équilibrées avec ses fournisseurs ;
- Savoir mettre en œuvre un suivi fournisseur continu pour assurer des prestations conformes aux exigences attendues par Abeille Assurances et notamment le respect de la présente Charte ;
- Assurer la gestion des risques liés aux fournisseurs et notamment le respect d'un niveau de dépendance économique raisonnable avec Abeille Assurances.



Abeille Assurances est attentive aux transactions financières effectuées en conformité avec les législations nationales applicables et donc in fine aux transactions économiques avec les fournisseurs, afin de détecter tout éventuel blanchiment d'argent ou échange économique avec des pays à risques au sens de la réglementation, à travers des mesures telles que la vérification du pays d'origine des fonds, la localisation de la banque concernée, ou toute autre action de vérification et de mesure de précaution requise dans le cadre des normes réglementaires applicables pour Abeille Assurances.

Abeille Assurances gère ses relations avec les fournisseurs sur les principes de liberté, transparence, impartialité, équité, loyauté et respect mutuel entre les fournisseurs et Abeille Assurances.

Enfin, Abeille Assurances a mis en place un dispositif d'alerte, « Speak-Up », qui permet de signaler, de façon confidentielle, tout acte malveillant observé dans une organisation donnée. Ainsi, si le fournisseur estime de bonne foi qu'un salarié d'Abeille Assurances n'a pas respecté la présente charte des achats responsables, une réclamation peut être adressée à Speak Up :

- Soit par courriel, à l'adresse suivante : speakup_france@abeille-assurances.com
- Soit par téléphone, en appelant le : **01 76 62 61 39** (appel gratuit depuis un poste fixe).

Fait en deux exemplaires à Le/...../20.....

Pour le Prestataire Représenté par

Fonction

Cachet et signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».





Liens utiles et références

Liens utiles

Abeille Assurances CSR policies (Human Rights policy, Health & Safety policy, etc.)

<http://www.abeille-assurances.com/corporate-responsibility/>

Questionnaire d'autoévaluation de l'Agence Française Anticorruption

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/afa/Questionnaire_dautoevaluation_anticorruption.pdf

Recommandations de l'Agence Française Anticorruption

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/afa/2017_Recommandations_AFA.pdf

Charte d'Engagement LGBT+ de L'Autre Cercle

<https://www.autrecercle.org/page/charte-d-engagement-lgbt-de-l-autre-cercle>

Références

ILO Code of Practice in Safety and Health : www.ilo.org/public/english/protection/safework/cops/english/download/e000013.pdf

ILO Conventions of Child Labour : www.ilo.org/ipecc/facts/ILOconventionsonchildlabour/lang--fr/index.html

National Fire Protection Agency : www.nfpa.org/catalog/home/AboutNFPA/index.asp

ILO International Labour Standards : www.ilo.org/public/english/standards/norm/whatare/fundam/index.htm

OECD Guidelines for Multinational Enterprises : www.oecd.org

Universal Declaration of Human Rights : www.un.org/Overview/rights.html

ISO 14001 : www.iso.org

SAI : www.sa-intl.org

Ethical Trading Initiative : www.ethicaltrade.org

OHSAS 18001 : www.bsi-global.com/index.xalter

Business In The Community (BITC) : www.bitc.org.uk



40239-0622

Document interne à jour au xx/xx/2022.

Crédit photo : Getty Images

Abeille Assurances

Société anonyme au capital de 1 678 702 329 €

Siège social : 80 avenue de l'Europe

92270 Bois-Colombes - 331 309 120 R.C.S Nanterre